



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

DECISION n° 2023 / 01 - C

RETRAIT DE LA DECISION N° 2022/284-C DU 25 NOVEMBRE 2022 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SANTE CRECHE & PREVENTION

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT La nécessité d'annuler la convention avec Santé Crèche & Prévention concernant l'emploi d'un Référent Santé et Accueil Inclusif, pour les crèches municipale, l'association étant dans l'impossibilité d'assurer les prestations.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de retirer la décision n° 2022/284-C du 25 novembre 2022 avec Sante Crèche & Prévention.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Combs-la-Ville, le 05 janvier 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



[Handwritten signature in blue ink]